



LE DOCUMENT RELATIF A LA PROTECTION CONTRE LES EXPLOSIONS

Les entreprises mettant en oeuvre des substances inflammables en nuage sont soumises à la directive ATEX 137. Cette directive exige de la part de l'employeur qu'il établisse et mette régulièrement à jour un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (« DRPE »).

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La directive 1999/92/CE (ou ATEX 137) définit les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en faveur de la sécurité et de la santé des personnes susceptibles de travailler en atmosphère explosible. Elle exige de la part de l'employeur que ce dernier établisse le Document Relatif à la Protection contre les Explosions **avant le commencement** du travail et le révisé lorsque des **modifications**, des extensions ou des transformations notables sont apportées notamment aux lieux, aux équipements ou à l'organisation du travail.

Nous avons constaté que ce document est souvent établi tardivement dans la démarche de conformité ATEX. Les sites industriels attendent parfois d'avoir complété les différents chapitres (zonage, analyses de risques, conformité des équipements) avant de s'y atteler.

Il s'agit pourtant d'une **exigence réglementaire** et l'inspection du travail, votre assureur ou la DRIRE sont en droit de vous le demander depuis le 1er juillet 2003.

CONTENU DU DRPE

Le DRPE est un élément clef de la démarche de mise en conformité ATEX. Il est essentiel pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs en atmosphère inflammable.

Le décret d'application n°2002-1553 du 24 décembre 2002 en précise son contenu. Il doit comporter entre autres choses:

- la classification des zones dangereuses
- la détermination et l'évaluation des risques d'explosion
- la nature des mesures prises pour atteindre les objectifs de la directive et que l'utilisation des équipements de travail soit sûre
- les modalités et les règles selon lesquelles les lieux et les équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont conçus, utilisés et entretenus pour assurer la sécurité

Bien que le DRPE puisse faire référence à un certain nombre de documents (zonage ATEX, analyses de risques et éventuellement être intégré au Document Unique d'évaluation des risques professionnels, il n'en demeure

pas moins un « outil » en lui-même - l'objectif étant de présenter une **vue d'ensemble** des résultats et du plan d'actions de la démarche de mise en conformité ATEX.

Il peut s'avérer difficile d'établir/valider le contenu technique de son DRPE, de le **structurer**, ou de garantir son **exhaustivité**. L'absence chronique d'informations techniques sur l'adéquation des systèmes de protection contre les explosions (à l'instar des événements d'explosion) en est un exemple parmi tant d'autres.

Chilworth a l'habitude de participer à l'élaboration des DRPE des sites industriels que ce soit dans la rédaction, l'assistance à la rédaction, la mise à jour ou l'audit de DRPE existant.

L'APPUI ATEX DE CHILWORTH

Chilworth, spécialiste des explosions industrielles depuis plus de 20 ans, possède l'une des offres ATEX les plus globales du marché. Rare prestataire disposant d'un laboratoire intégré de sécurité des procédés, Chilworth a à son actif plusieurs dizaines d'interventions dans les domaines suivants :

- Acquisition de données d'inflammabilité et d'explosivité de poudres, de liquides et de gaz (Emi, Tmi, Kst et Pmax, groupe de gaz, Point éclair, TAI, ...).
- Zonage ATEX : rapports complets détaillant la classification et justifiant les extensions de zones.
- Analyse de risque ATEX, conseil sur les sources d'inflammation électrostatiques, mécaniques et celles liées à la stabilité thermique des poudres.
- Conformité d'équipements existants
- Dimensionnement d'événements d'explosion
- Document réglementaire de protection contre les explosions (DRPE) : assistance, rédaction, audit.
- Formations ATEX sur site (cadres ou opérateurs) : initiation, zonage, conformité non-électrique.

N'hésitez pas à nous consulter !

H. Vaudrey – Directeur Technique – Chilworth France

Pour plus d'informations sur nos services ATEX ou en sécurité des procédés :

+33 4 74 46 23 51 ou info@chilworth.fr ou www.chilworth.fr